

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

REGLEMENT DE CONSULTATION

DECEMBRE 2024.

1- OBJET DE LA CONSULTATION :

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval autorise l'occupation d'un **emplacement faisant partie du domaine public**, situés sur la plage de Saint-Jouin-Bruneval afin d'y exercer des activités commerciales liés aux loisirs balnéaires ou nautiques.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue.

1.1 Durée de la convention d'occupation

La convention prendra effet à compter de la signature et viendra à terme le 31 décembre 2030.

2- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation sera délivré sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@st-jouin-bruneval.fr
- A partir du site Internet de la commune : https://www.st-jouin-bruneval.fr/

3- PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- Un avis d'appel public à la concurrence,
- Un règlement de consultation et son annexe (attestation sur l'honneur),
- Un formulaire de candidature et son annexe.
- Un projet de convention valant de cahier des charges.

4- CONSTITUTION ET REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Constitution:

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

- Un courrier de candidature motivé,
- Un extrait K bis de moins de 3 mois.
- Un règlement de consultation avec une attestation sur l'honneur, paraphé et signé.
- Une convention valant cahier des charges, paraphée et signée.
- Un formulaire d'offre complété, daté et signé.

Tout autre document jugé utile à la candidature permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclaration de banques, présentation avec justificatifs des dernières activités...).

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Toutes les pièces du dossier de candidatures seront rédigées en langue française. Toutefois, les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Remise:

Le dossier de candidature devra être mis sous-enveloppe avec la mention **NE PAS OUVRIR.** L'enveloppe sera expédiée par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Jouin-Bruneval 2 Place Stéphane Hessel 76280 Saint-Jouin-Bruneval

5- DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

La date limite est fixée au lundi 20 janvier 2024.

6- CRITERES D'ATTRIBUTION:

- 1- Compétence professionnelle du candidat dans le domaine d'activité concerné : 50%.
- 2- Moyens matériels et humains affectés à l'exercice de l'activité -Organisation de l'exploitation de l'activité (notamment en termes de jours et horaires d'ouverture du commerce : 30%.
- 3- Prestations proposées par le candidat : 20%.

7- NEGOCIATIONS:

La commune de Saint-Jouin-Bruneval se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui auront présenté une offre complète.

La phase de négociation est destinée à la clarification des offres et à permettre aux candidats de les améliorer.

8. CLASSEMENT DES OFFRES:

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

9. CAS D'IRRECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

 La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro.

- Les dossiers de candidature transmis par voie électronique.
- La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limite.
- La non-production des pièces évoquées à l'article 4 du règlement de consultation après demande de la commune de Saint-Jouin-Bruneval de les produire.
- Une candidature présentée à la fois au nom propre et en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence.

10- CANDIDATURE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE :

En cas de candidature par une personne physique, la convention d'occupation du domaine public sera signée avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur du contrat à une société, pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par avenant à la convention d'occupation du domaine public, soumis à l'approbation du conseil municipal, et aux conditions suivantes :

La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra détenir la totalité des titres et être le dirigeant de la société bénéficiaire du transfert.

Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public, sous peine de résiliation de celle-ci, sans versement d'indemnités.

11- RENSEIGNEMENTS:

Toutes demandes concernant la consultation ou la mise en concurrence pourront être adressées par écrit jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidatures.

Par courriel: mairie@st-jouin-bruneval.fr

La réponse sera transmise sous 5 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse postale ou courriel valide.

12-VALIDITE DES OFFRES:

La période de validité des offres est fixée à 60 jours à compter de la date limite de leur réception.

La commune de Saint-Jouin-Bruneval se réservant le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

13- PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION:

L'avis d'attribution des conventions d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la commune.

Mention manuscrite « Lu et approuvé » Signature (et cachet éventuel) du candidat.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :	
Demeurant (adresse) :	
□ Déclare agir : □ En nom propre. □ En qualité de représen	tant d'une société.
☐ Déclare être candidat à une procédure de l'exploitation de	de sélection préalable pour l'occupation du e l'emplacement
☐ Atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l' condamnation définitive pour les infractio	'objet au cours des cinq dernières années d'une ns visées aux articles ci-dessous :
Code du travail Articles L.8221-1 à L.8224-6 (trava Article L.8251-1 (travailleurs étran Article L.8231-1 (marchandage); Article L.8241-1 (prêt illicite de ma	ngers);
 Articles 222-38 et 222-40 (trafic st Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (esc Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (abc Articles 324-1 à 324-6 (blanchime) Articles 421-2-1 et 421-5-2 (acte d Article 433-1 (corruption et trafic Article 434-9-2 (entrave à la justic Articles 435-2 à 435-4 (atteintes à Articles 441-1 à 441-9 (faux); Article 450-1 (participation à une s 	croquerie); us de confiance); nt); de terrorisme); d'influence); e); ul'administration publique);
Code Général des Impôts • Article 1741 (fraude fiscale).	
	Fait à Le
	Pour l'Occupant Nom, Prénom, Qualité, Signature (et cachet éventuel)